

ACTUALITÉ

Page 4

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Avoirs : le Conseil constitutionnel limite le droit répressif de l'Administration

DOCTRINE

Page 7

■ Propriété intellectuelle

Yves Broussolle

Les principales dispositions de l'ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016 portant transposition de la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014

JURISPRUDENCE

Page 11

■ Civil

Paul-Ludovic Niel

Prise en considération de la réalité sociologique à l'expiration du délai de forclusion prévu par l'article 333, alinéa 2, du Code civil (Cass. 1^{re} civ., 1^{er} févr. 2017)

Page 15

■ Successions / Libéralités

David Noguéro

Contenu de l'autorisation judiciaire de tester en tutelle (Cass. 1^{re} civ., 8 mars 2017)

CULTURE

Page 23

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

La villa corse

Page 24

■ Exposition

Nicole Lamothe

Raoul Dufy, un décorateur flamboyant

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Avoirs : le Conseil constitutionnel limite le droit répressif de l'Administration ¹²⁵¹⁷

Annabelle PANDO

À travers deux récentes QPC, le Conseil constitutionnel poursuit son contrôle des mécanismes répressifs relatifs à la déclaration et la régularisation d'avoirs à l'étranger. L'amende proportionnelle pour non-déclaration de trusts à l'étranger a été déclarée inconstitutionnelle et la régularisation de comptes étrangers via des structures interposées doit se limiter aux droits calculés à partir des revenus réellement appréhendés.

Le Conseil constitutionnel vient de rendre deux décisions importantes en matière de régularisation des avoirs à l'étranger : les sanctions applicables à la non-déclaration des trusts et l'assiette des pénalités en cas d'interposition de structure offshore par application de l'article 123 bis du Code général des impôts (CGI).

■ L'amende pour non-déclaration de trust étranger

Répondant à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel vient de juger inconstitutionnelle l'amende proportionnelle pour défaut de déclaration des trusts constitués à l'étranger.

L'article 1649 AB du CGI fait peser sur l'administrateur d'un trust tel que défini à l'article 792-0 bis du CGI, et dont le constituant ou l'un au moins des bénéficiaires

a son domicile en France ou qui comprend un bien ou un droit qui y est situé, ou encore, s'il est lui-même domicilié en France, l'obligation de déclarer la constitution, la modification ou l'extinction de ce trust, ainsi que le contenu de ses termes, dans le mois suivant l'événement. Il a également l'obligation de déclarer la valeur vénale au 1^{er} janvier de l'année des biens, droits et produits relevant du champ du prélèvement de l'article 990 J du CGI.

Jusqu'à la loi de finances rectificative pour 2016, le régime de sanction pour non-déclaration était le suivant.

Pour les déclarations qui devaient être souscrites avant le 8 décembre 2013, le montant de l'amende était égal à 5 % des biens ou droits placés dans le trust ainsi que des produits qui y sont capitalisés, sans pouvoir être inférieur à 10 000 €.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34